

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de l'EEIGM pour diverses prestations sont fixés comme suit :

Prestations	Prix HT
TRAITEMENT THERMIQUE DE TYPE R2 DE 4 BLOCS EN SUPERALLIAGE BASE NICKEL NiCr19Fe19Nb5Mo3	760,35 €
DECOUPE DE PRECISION DE FEUILLARD DE BRASURE	964,21 €
SYNTHESE DE REVÊTEMENTS Ni-P EN SURFACE D'ACIER	3192,11 €
EXPERTISE DE MASSES POLAIRES EN ACIER DOUX : RECHERCHE DE CAUSES A L'ORIGINE DE FUITES	3204,71 €
FORMATION A L'UTILISATION D'UN MICROSCOPE NUMERIQUE ET MISE A DISPOSITION DE L'APPAREIL	2494,10 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'EEIGM et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 7 avril 2022



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

12 AVR. 2022